



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUPT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MONNIER Marianne - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRESENTES : Madame MARECHAL-THOMAS représentée par Madame MONNIER Marianne ; Madame RICOULT Séverine représentée par Monsieur GARNIER Sacha

ABSENTS : Néant

Monsieur JAMELIN Olivier est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 19 janvier 2023 - Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 18

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

2022_12_15_01 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour sur 18 votants) :

– **APPROUVE** le PV du 15 décembre 2022

Décision n° 2023-01

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée C 816 sise 33 rue de Bretagne - 53240 Andouillé** transmise par Maître BLOT Olivier.

Décision n° 2023-02

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E 292 sise 17 T route de Rochefort - 53240 Andouillé** transmise par Maître LEPLATOIS Guillaume.

2023_01_26_02 Avenant 3 à la convention Plat'o Portage

Par courrier en date du 9 janvier 2023, la société Plat'o portage nous informe que le plateau qui est porté au domicile des personnes âgées par les agents communaux, sera facturé à 9,90 € TTC à compter du 1^{er} février 2023.

Pour rappel, le prix d'achat du repas était de 9.40 € TTC depuis le 1^{er} février 2022 (9,20 € TTC précédemment).

Pour facturer au prix coûtant les bénéficiaires du service, il convient de décider du tarif à appliquer pour un repas. Il est rappelé que ce tarif ne comprend pas la prise en charge des frais inhérents au fonctionnement du portage de repas, à savoir les coûts de transport et les charges du personnel effectuant la livraison. Cela représente 26 378,50 € par an hors consommations électriques.

Les élus envisagent d'augmenter le tarif au-delà du prix d'achat des plateaux. Après échange, il est proposé de le fixer à 10,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention sur 18 voix :

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant N°3 qui précise le nouveau tarif à compter du 1^{er} février 2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents inhérents au présent dossier
- **DÉCIDE** d'augmenter le prix du repas et de le porter à 10.50 € TTC dès le 1^{er} février 2023
- **PRECISE** que la commune continuera à prendre en charge tous les frais de transport et de personnel chargé de la livraison.

2023_01_26_03 Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Aujourd'hui, la C.A.F. de Mayenne propose de renouveler pour une durée de 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026 les conventions d'objectifs et de financement :

- le service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire avec bonification plan mercredi et bonification territoire CTG
- le service accueil de loisirs Accueil adolescents avec bonus territoire CTG
- le service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire avec bonus territoire CTG

Pour l'année 2022, le montant de la prestation de services versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne s'est élevé à 79 158,14 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour):

- **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la C.A.F. pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents inhérents au présent dossier
- **PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations – autres organismes) du budget

2023_01_26_04 Tarifs camping 2023

La commission culture tourisme communication et cérémonies a préparé une nouvelle grille de tarifs pour le camping pour la saison 2023.

Elle propose une augmentation pour se rapprocher des tarifs pratiqués dans des campings de même catégorie et d'équipement que celui d'Andouillé. Pour repère, le tarif augmenterait de 16 % pour un couple sans enfant (de 9,60 € à 11,20 €).

TARIF CAMPING SAISON 2023	En euros /Par nuitée
Campeur	2.50 €
Enfant de moins de 10 ans	1,7 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Véhicule hors vélo	1,5 €
Emplacement	1,7 €
Garage mort	8 €
Prise électrique	3 €
Animaux de compagnie	2 €
<i>Tarifs à l'utilisation</i>	
Douche (hors clients du camping)	2,5 €
Machine à laver	4 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **Approuve** les tarifs du camping pour la saison 2023
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2023_01_26_05 Taxe d'aménagement : reversement à l'EPCI

Par courrier en date du 12 janvier 2023, les services de la Préfecture nous informent de la suppression du caractère obligatoire de reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI. L'article 15 de la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 précise qu'il faut reprendre une délibération dans un délai de deux mois (avant le 31 janvier 2023) pour annuler ou modifier la délibération initiale.

M. le Maire propose de garder cette recette non négligeable pour la commune.

VU l'article 15 de la loi N°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres est supprimé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour)

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 13 octobre 2022 portant sur les conditions de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de Communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier

2023_01_26_06 Candidature au dispositif de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports

L'allongement des délais de prise de rendez-vous à laquelle nos concitoyens sont confrontés lorsqu'ils souhaitent déposer une demande de carte d'identité ou passeport (129 jours actuellement) a conduit le Préfet de la Mayenne à attirer l'attention des communes sur cette situation et à solliciter leur soutien pour permettre le déploiement de dispositifs de recueil (DR) supplémentaires sur le territoire départemental.

Le déploiement de ce dispositif à Andouillé pourrait avoir beaucoup de sens avec le lancement de la France services. Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite que la candidature de la commune pour accueillir un DR soit présentée.

Une réunion technique sera organisée dès la semaine prochaine avec tous les maires des communes candidates. L'examen se portera à la fois sous l'angle de la portabilité technique et aussi de la couverture territoriale. Une réponse rapide sera ensuite apportée, l'objectif étant qu'une dizaine de DR supplémentaires viennent soulager la charge des 18 DR actuellement en service dans les 14 mairies mayennaises dotées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** de candidater à l'accueil d'un dispositif de recueil (DR)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

2023_01_26_07 Dépenses d'investissements avant le vote du budget

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 027 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions définies dans la délibération.

Les dépenses d'investissement concernent l'installation de la France Services à Andouillé

Installation d'une porte coupe-feu à galandage

- Devis C2M53 : 3 466,61 €
- Aucune autre entreprise n'a souhaité nous répondre

Mise en état de l'espace d'accueil consécutif à la mise aux normes d'accès PM.

- Devis Cap rénov : 7823.81 €
- Devis Propose : 7 721, 54 € (uniquement pour la reprise du sol avec une date prévisionnelle d'intervention en mai 2023)

Remplacement du mobilier d'accueil pour l'accueil France services

- Devis bureau concept 7 734,65 €

Il convient de prévoir les écritures suivantes :

BUDGET 2022			Ouverture à 25% BUDGET 2023			
Chapitre	Compte	Montant	Ouverture maximale de 25% du BP 2022	Ouverture anticipée des crédits 2022 du Budget Principal		Nature de la dépense
				Compte budgétaire	Montant	
16	165	0,00 €	0,00 €		-	
20		22 321,60 €	5 580,40 €		-	
204		180 237,38 €	45 059,35 €		-	
21		219 945,18 €	54 986,30 €	2131-n°inventaire 42	11 291,00 €	Installation d'une porte coupe feu à galandage
				2184	7 736,00 €	Remplacement mobilier d'accueil France services
23		587 826,28 €	146 956,57 €		-	
27		192 357,78 €	48 089,45 €		-	
		1 202 688,22 €	300 672,06 €		19 027,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 19 027 € qui est inférieure à la limite de 300 672,06 euros
- **Autorise** M. le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents inhérents au présent dossier.

2023_01_26_08 Révision des statuts du syndicat territoire d'énergie Mayenne

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5711-20 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-& du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune d'Andouillé.

La délibération du comité syndical afférente, en date du 13 Décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisées, ont donc été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette procédure de révision et d'accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

2023_01_26_09 Gestion des animaux errants : convention avec la fourrière départementale

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Les services de fourrière doivent respecter un certain nombre d'obligations comme :

- Rechercher les propriétaires de l'animal
- Garder les animaux en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés
- Désigner un vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées

Il est proposé de faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle. Pour l'ensemble de ces prestations, la commune d'ANDOUILLE s'engagerait à verser une contribution annuelle de 0,40 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 2 381 (base statistique INSEE, population légale au 01/01/2023), une somme de 952,40 € (Neuf Cent Cinquante-Deux €uros et Quarante centimes).

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu Le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-19-1, L 214-6-1 et L 211-24,

VU Le code des Communes en son article L 131-2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **ADOpte** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la fourrière départementale
- **INSCRIT** au budget prévisionnel les crédits nécessaires
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier.

**2023_01_26_10 Convention de partenariat avec le CIAS de l'Ernée
pour la mise à disposition du dojo**

Depuis 2009, l'Escapade (Espace de découverte et d'initiative), service du CIAS, propose des ateliers en faveur des 0-3 ans et de leurs parents, appelés les Pitchoun's.

Ce lieu d'accueil ponctuel et itinérant nécessite de mettre à disposition le DOJO de la salle de sports d'Andouillé.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention de partenariat. Elle prendrait effet à compter du 5 janvier 2023, pour un an, avec un renouvellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **ADOpte** la convention de partenariat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents inhérents au présent dossier.

**2023_01_26_11 Régularisation d'une subvention 2020 non versée
à l'association Harmonie**

L'association OHSE (Orchestre d'Harmonie du Sud de l'Ernée) nous a alertés sur une subvention non reçue en 2020.

Après vérification, il s'avère que la subvention de 910 €, attribuée en 2020 (Conseil municipal du 20 février 2020), n'a pas été versée. Or, il n'est pas possible de procéder à la régularisation de ce versement sans en délibérer en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DECIDE** de verser une subvention de 910 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 octobre 2020 l'autorisant à recruter des agents contractuels de droit public.

Compte-tenu de la réforme du Code Général de la Fonction Publique, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération se référant aux nouveaux articles entrés en vigueur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23 et L.332-13 ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) ou un pour accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 :

- Temps partiel ;
- Indisponibilité en raison d'un détachement ou d'une disponibilité de courte durée
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public :
 - Dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
 - Dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Il sera fait appel chaque année à une dizaine de saisonniers pour assurer les activités du service enfance jeunesse qui interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin les mercredis.
 - Dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le bureau municipal sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. Une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année au budget Primitif.

Déplacement des containers de la Zone d'Archer

La Communauté de Communes a tracé les réseaux et propose un plan d'implantation. Elle gère ce dossier avec l'entreprise retenue. Il y aura certainement une plus-value par rapport au devis de novembre, notamment pour des contraintes techniques.

Contrat local de santé

Il est en cours de rédaction pour une signature en mars. Une première action est prévue en septembre : « Le vélo dans tous ses états ». Mme Bridier participe au groupe de travail pour ce projet de prévention.

Don d'un véhicule électrique par le Conseil Départemental

Ce véhicule pourrait notamment apporter une réponse aux problèmes de mobilité des participants à l'Escapade.

COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission tourisme, culture, communication et cérémonies

Les sujets à l'ordre du jour étaient le bilan financier du camping, les travaux à prévoir, l'Anim'Andouillé et l'application intramuros.

Commission sécurité et développement durable

La prochaine commission est programmée le 9 février prochain. M. Garnier signale que des demandes d'entretien d'arbres sur la commune ont été émises.

Commission enfance/jeunesse

La prochaine commission est programmée le 8 février prochain.

Le groupe de travail musical'école s'est réuni hier soir. L'école du Sacré-Cœur se désengage du projet car l'enseignant en place en CM n'est pas titulaire. Mme Bouvier, la directrice, ne souhaite pas imposer ce projet au futur enseignant de cette classe. Le budget est donc à la baisse. Il faut prévoir 9 000 € d'investissement et environ 1 575 € par an de fonctionnement.

Compte-rendu de la commission travaux

Une visite est programmée le 11 février à 9h30 pour faire le tour des sites communaux nécessitant des travaux.

M. Rouland va participer à une réunion pour l'achèvement des travaux paysager du lotissement du Haut-Bourg. A compter de cette rencontre, l'entretien des espaces verts reviendra à la charge de la Commune. M. Rouland regrette que les propriétaires des parcelles ne respectent pas l'engagement de planter des arbres. M. Hurault précise que la commune peut le leur rappeler dans les 3 mois qui suivent la déclaration d'achèvement de travaux. Si des arbres sont représentés sur les plans du permis de construire, le propriétaire a l'obligation de les planter. Il précise également que le cahier des charges n'est pas un document d'urbanisme, contrairement au PLUI et au règlement du lotissement.

CLUB DES AINÉS

M. Romagné, représentant cantonal de la fédération Générations Mouvement, a souhaité rencontrer M. le Maire. Il a été reçu avec M. Coulon. L'association club des aînés n'a plus de dynamique sur Andouillé. Les activités de l'association ne sont plus en phase avec les nouvelles générations de retraités.

M. Romagné propose d'organiser une réunion courant avril ouverte à tous les retraités jeunes et moins jeunes. Il a évoqué des idées d'activités nouvelles qui se développent déjà dans d'autres communes comme le tarot, les jeux de société, la marche, les sorties.

Mme Février, l'animatrice du village des aînés pourrait être associée. Elle pourrait proposer des activités avec une participation dans un autre espace que le village des aînés. Mme Bridier rappelle des idées suggérées par des aînés comme la mise en place d'atelier numérique ou une action de prévention sur le code de la route.

M. le Maire souhaite aider le club des aînés à se relancer. M. Coulon pense qu'il faut plus qu'un nouveau président pour relancer l'association. Il faut toute une équipe derrière. M. le Maire complète en indiquant qu'il pourrait être envisageable de s'associer avec des communes environnantes qui fonctionnent bien.

QUESTIONS DIVERSES

1) M. Gendron partage quelques réflexions issues d'échanges avec des habitants lors des distributions de fin d'année :

- Les plats à emporter sont regrettés par 1 dame qui ne peut pas se déplacer au repas des aînés ;
- L'entretien des chemins ruraux a déjà été évoqué en commission ;
- Il invite ses collègues à prendre soin de ne pas mettre l'invitation pour le repas du CCAS dans les boîtes aux lettres quand les personnes sont chez elles. Certaines personnes peuvent se déplacer lentement ;
- Le départ des lieux de randonnées à l'église bloque des places de stationnement. Il faudrait le signaler à la fédération de randonnées pour qu'elle invite les randonneurs à se stationner sur les parkings alentours ;
- Il a entendu des parents se plaindre qu'il n'y aurait pas assez à manger à la cantine. Mme Bouvet, responsable de la restauration, a indiqué à M. Gendron que le grammage était respecté. Elle pourra aussi rassurer les participants au conseil de la Daumerie qui a lieu samedi matin. Ce sera aussi l'occasion de présenter les changements de goûters (pain confiture ou barre de chocolat) ;
- Deux gros châtaigniers sont à tailler au-dessus du colombarium au cimetière. Il se demande s'ils ne sont pas dangereux ;
- Concernant le dossier des terrains du Haut Bourg, M. Gendron propose d'aménager la sortie de champ en élargissement et élaguant les côtés pour faciliter le passage des engins.
- M. Gendron rappelle l'idée de créer une liaison douce avec une parcelle pour relier le parking de la Zone d'Archer et les restaurants du centre bourg. Les tracteurs pourraient se garer sur ce parking et monter à pied au restaurant. M. le Maire rappelle les contraintes techniques de ce projet.
- M. Gendron s'interroge sur d'éventuelles fermetures de commerçants et d'entreprises. M. le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la caviste le Flaconnneur. Elle n'a pas acheté la Licence 4.
M. le Maire invite les conseillers à être très prudents sur la communication sur le dossier Plastima. Il partage avec le conseil les dernières informations qu'il a pu obtenir. M. le Maire suit le dossier de très près.
- M. Gendron relance la nécessité de réfléchir à la gestion des déchets du cimetière. M. Rouland rappelle qu'il s'agit d'un dossier global et qu'il serait nécessaire de mettre en place un groupe de travail cimetière. Il invite les volontaires à se faire connaître lors d'un prochain conseil municipal.

2) Mme Leterrier s'interroge sur le fonctionnement du CCAS. Elle a eu connaissance d'une demande d'aide présentée à la mairie. Elle s'étonne que la commission du CCAS n'ait pas été saisie pour étudier cette demande. M. le Maire précise que le CCAS ne disposait pas de crédits budgétaires pour répondre à ce type de demande. Mme Leterrier explique que pour elle, la vocation d'un CCAS n'est pas seulement d'organiser un repas des aînés.

M. le Maire indique qu'il appartient au conseil d'administration du CCAS de définir ses actions avec les lignes de crédits correspondantes. Le budget du CCAS ne pourra être équilibré que par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget de la commune. M. le Maire complète en invitant à la prudence et souligne la nécessité de créer des règles de fonctionnement de l'action sociale facultative.

L'absence de règlement constituait la deuxième difficulté pour répondre à cette demande qui n'était pas une demande d'aide alimentaire. Mme Leterrier donne des exemples d'aides possibles, comme l'aide au logement ou au transport mais aussi un prêt sans intérêt.

Mme Hautbois, DGS, ajoute qu'en absence de règlement d'aide sociale, il n'est pas possible d'instruire des demandes telles qu'indiquées ci-dessus. Ce règlement doit permettre de garantir l'équité de traitement de toutes les demandes présentées. De nombreux exemples sont en ligne et permettent de se rendre compte de tout ce qu'il convient de définir pour respecter les obligations du CCAS.

Mme Leterrier souhaite aborder ce sujet lors du prochain conseil d'administration.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h17